



Article 2. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 29 Décembre 1979

Par le Président de la République  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

Mathieu KEREKOU -

Le Grand Chancelier de l'O.N.B.,

M. S. COULIBALY -

Ampliations : PR 8, CC/PRPB 4, CNE 4, Ministères 15, Gde Chanc. 20  
CS 4, SGG 4, IGE 4, Procureur Gl 4, EMG/FAP 6, CAB/MIL 4, DFE 2,  
INSAE 2, DCCT 1, SPD 1, ONEPI 2, JORFB 2, Intéressé 1. -